

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16 MAI 2018 PORTANT APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- **Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,
- **Vu** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Freissinières est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Freissinières est approuvé à la date du 16 mai 2018. Il est applicable à partir de cette date.

**ARTICLE 2** – Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

**ARTICLE 3** – Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 4** – Le Maire de la commune de Freissinières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – Une copie du présent Arrêté est adressée aux :

- Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de Briançon,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et Protection Civiles,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Directeur des Territoires.

Freissinières, le 16 mai 2018  
Le Maire, Cyrille DRUJON D'ASTROS

